

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST  
COMMUNE DE BOÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Numéro** : PM2024-055

Objet : Aménagement de la circulation et stationnement suite à des travaux de voirie rue de l'École.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,  
**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,  
**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,  
**Considérant** que la réalisation de travaux de voirie nécessitent des restrictions de la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,  
**Vu** la demande de Monsieur Laurent Vidal de la société Spiebatignolles située à Boé, en date du 22 juillet 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de voirie (Création d'un ralentisseur), la circulation des véhicules sera interdite, rue de l'École, le jeudi 8 août 2024 .

**ARTICLE 2** : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la rue du Lac et la route de Sainte raffine.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation et panneaux incomberont entièrement à la société Spiebatignolles.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et M. Vidal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 22 Juillet 2024

**Le Maire**

**Pascale LUGUET**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.